

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 890

présenté par

M. Lesterlin, M. Potier, M. Juanico, Mme Crozon, Mme Filippetti, Mme Pochon, M. Plisson,  
M. Gille, M. William Dumas, M. Mesquida, M. Mamère et M. Marsac

**ARTICLE 12 TER**

Après l'alinéa 11, insérer les deux alinéas suivants :

« 4° De veiller à la validité des nouvelles missions proposées par les organismes d'accueil au niveau local, au regard des principes du service civique ;

« 5° De contribuer à l'organisation de la formation civique et citoyenne et au rassemblement de jeunes engagés sur une base territoriale ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objectif de la gouvernance territoriale du service civique est de favoriser l'instauration d'une culture du service civique qui en respecte l'esprit et la lettre, et de veiller à éviter les dérives pour en préserver la force. Elle s'intéresse notamment à la bonne mise en place des missions, à leurs déroulés, à l'organisation des formations civiques et citoyennes, à l'encouragement des rencontres entre jeunes engagés sur un même territoire et à l'articulation avec les autres formes d'engagement citoyen, notamment la coordination avec les réserves citoyennes